

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE
A 19h 30
LE 3 OCTOBRE 2011**

Sont présents:

Madame Annie Houle, messieurs Stéphane Bernard, Jacques Comtois, Gilbert Leroux, siégeant sous la présidence de madame Lyne Audet.

Est également présent:

Monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

Était absent(e):

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lyne Audet, et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU 31 AOÛT 2011

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, et unanimement résolu que le rapport du 31 août 2011 est accepté tel que rédigé.

P.I.I.A.; BRUNO VIENS

Considérant la demande de monsieur Bruno Viens relativement à la construction d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot 88-5 du cadastre de St-Marc ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé ne respecte pas les critères d) et j) du P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Il est proposé par madame Annie Houle, et unanimement résolu que le comité n'est pas favorable à la demande et recommande que son acceptation soit conditionnelle à : 1) à ce que les deux lucarnes soient symétrique et du même volume, 2) à ce qu'il y ait une fenêtre de deux battants dans chacune d'elle, 3) que les volets soient sur l'ensemble de la fenestration de façade.

P.I.I.A.; SÉBASTIEN COMTOIS

Considérant la demande de monsieur Sébastien Comtois relativement à la construction d'une résidence unifamiliale détachée au 34, rue Comtois ;

Considérant que le plan déposé ne respecte pas certains critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le critère g) déterminant la prépondérance de l'usage habitation sur l'automobile, n'est pas respectée;

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, et unanimement résolu que le comité n'est pas favorable à la demande et recommande que son acceptation soit conditionnelle à ce que les deux portes de garage soient sur le côté est du bâtiment ou qu'il n'y ait qu'une seule porte de garage en façade.

DISTANCE ET LOCALISATION DE THERMOPOMPE

Considérant l'interrogation d'un citoyen relativement à la possibilité d'implanter une thermopompe à 1,2 mètre d'une limite de propriété en y intégrant des mesures de mitigation;

Considérant que ce type de demande peut être fait par dérogation mineure;

Considérant que le voisin immédiat ne s'oppose pas à un tel équipement à 1,2 mètre de sa limite de propriété;

Considérant que la distance réglementaire est de deux mètres,

Considérant que ce type d'équipement génère régulièrement des nuisances par le bruit;

Considérant que l'expérience démontre qu'au fil des années le voisinage change mais que les nuisances restent;

Considérant le précédent non souhaitable de l'acceptation de ce type de demande;

Il est proposé par monsieur Stéphane Bernard, et unanimement résolu, que le comité n'est pas favorable à cette demande.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jacques Comtois et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h15

Yvon Tardy, b.urb
Inspecteur municipal et
Directeur des services techniques

Lyne Audet
Présidente du comité